



Ferme de la Dîme TVA : 750 430 701
 Service traiteur/ location de salle RC : 73095
 Bernadette Motte dit Falisse Iban: BE22360102601047
 6 Jevoumont
 4910 Theux
 Tél : 0473 784461 et 081 61 55 89
 Site Internet : www.dime.be

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés:

Madame Bernadette Motte dit Falisse , Traiteur à Jevoumont (Theux), Ferme de la Dîme, 6 ci-dessus dénommée, BMdF en abrégé d'une part,

et

Mr/Me/.....

Domicile.....

Tél.:.....

ci-dessous dénommés "le locataire" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

1. **A REMPLIR** : La salle est louée avec la cuisine pour la journée du (date) .../.../2012 pour environ (nombre)..... personnes (**maximum : 100 convives**). Un chapiteau *sera ou ne sera pas (biffer la mention inutile)* installé en terrasse par le locataire, sous sa responsabilité.
2. La location a pour objet la double salle de la Ferme de la Dîme , la cuisine, l'espace de l'écurie et la mise à disposition de la zone de parking et de la terrasse arrière.
3. Le montant de la location avec cuisine s'élève (21% TVAC) à 300 €, en semaine sauf vendredi , 500 € les samedis, 400 € les vendredis, dimanches et jours fériés.
4. La salle, la cuisine et la vaisselle devront être remis en état - nettoyés, rangés, vaisselle faite et déchets évacués - pour le lendemain matin à 8h00 au plus tard ou un supplément de **250,00 €**(21% TVAC) sera facturé.
5. Le locataire se charge du nettoyage et de la remise en ordre de la salle, ou un montant de **50 €** sera déduit de la caution.
6. Le locataire se charge aussi du nettoyage et de la remise en ordre de la cuisine, ou un montant supplémentaire de **50 €** sera déduit de la caution
7. Le locataire se charge aussi du nettoyage de la vaisselle. **Attention est attirée sur la qualité de la vaisselle qui sert à un restaurant. En cas de qualité insuffisante du lavage et essuyage de la vaisselle, un montant complémentaire de 75 € sera déduit de la caution.**
8. La réservation est effective dès le versement du montant correspondant sur le compte **360.1026010.47** dans les 8 jours à dater de la signature du présent document.
9. Une caution de 300 € pour le matériel de la salle et de la cuisine devra être versée sur le même compte ou remise en main propre à la remise des clés.
10. Le locataire s'engage à prendre connaissance et à suivre les recommandations et conseils qui sont réunis dans une pochette mise à disposition dans la cuisine par BMdF. Il s'agit principalement du rappel des accès, des mesures de sécurité concernant l'ouverture des issues de secours, de l'utilisation des extincteurs et de la couverture d'extinction, de la ventilation de la salle et de la hotte, de l'utilisation du matériel, de l'installation de chauffage , de gaz et d'électricité.

Le/...../.....

Le/...../.....

LE LOCATAIRE

Bernadette Motte dit Falisse

11. L'utilisation de friteuse en cuisine n'est pas acceptée et n'est pas couverte par la police incendie.
12. Le locataire veillera au bon déroulement de son dîner/ banquet et à la bonne tenue des invités qu'il invite.
13. Dans la mesure du possible, et sans engagement explicite de BMdF, les clés seront disponibles pour les préparatifs l'après-midi précédent la date fixée. Les clés ne quitteront pas la Ferme de la Dîme et le locataire s'engage à les remettre à chaque départ à Mr ou Me Falisse domiciliés à la Ferme.
14. Le locataire s'engage aussi à mettre de côté pour inventaire et à signaler tout matériel cassé ou endommagé. Le montant des dommages sera établi au prix d'achat du matériel, additionné de 15 % pour frais administratifs et peine.
15. Le locataire s'engage aussi à signaler les dégâts éventuels, le changement de bonbonnes de gaz, les casses éventuelles. BMdF remboursera la caution – ou le cas échéant son reliquat – au plus tard 10 jours après l'utilisation de la salle.
16. Il est rappelé que le parking de la Ferme de la Dîme est bien exclusivement réservé aux invités du locataire mais qu'il n'est pas gardé. A charge pour lui d'en prévenir ses invités. BMdF décline toute responsabilité pour tous dommages y occasionnés. Pour information, la parking et son accès peuvent contenir maximum une quinzaine de voitures. 8 autres voitures ont la possibilité de se parquer devant la Ferme.
17. Musique et Sabam. BMdF a réglé la taxe relative à la diffusion de musique enregistrée dans la salle. Dans le cas d'une soirée dansante qui ne serait pas privée, le montant de la taxe supplémentaire à la journée (montant de l'ordre de 25€ pour la salle) est à charge du locataire qui devra s'adresser à la Sabam quelques semaines auparavant. La diffusion de musique sur la terrasse n'est pas permise et il est demandé de ne pas mettre de sono ou haut-parleur en terrasse, pour ne pas incommoder le voisinage. Le locataire est prié de lire attentivement les recommandations au Disk Jockey éventuel qui sont reprises sur le site www.dime.be, pour éviter les nuisances sonores.

18. Remarques sur état des lieux:

- 1 seul pavé fendu à la porte d'entrée terrasse
- 1 vitre fendue pour une meurtrière du coin tour
- eau et électricité seront mis à disposition pour un éventuel chapiteau près du porche. L'évacuation des eaux usées du bar en terrasse se fera par seau.
- pompe à bière et fûts devront impérativement rester dans le bar-écurie
- le lave-vaisselle n'est pas compris dans la location et ne peut pas être utilisé pour des raisons de sécurité

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signé par chaque partie; chacune ayant reçu sa copie.

Le/...../.....

Le/...../.....

LE LOCATAIRE

Bernadette Motte dit Falisse